

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 1 décembre 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Martine LEPETIT à Gilbert ROUSSEAU
Claudette COULAUD à Laure ROUBERTIE
Céline DUPUY-LEGRAND à Nicolas BALOT
Pascal BUSSIERE à Julien MORIN

Étaient absents excusés :

Martine LEPETIT, Claudette COULAUD, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian REYNAUD

N°2022/D/090 - Objet : **Signature du bail avec Monsieur BOUBBILAS**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal que la commune de Feytiat est propriétaire d'un terrain par legs de Madame FAYOLLE Roger née Léonarde Marthe DUTHEIL, cadastré AA007 (ex A 969) d'une superficie de 5573m² situé 2 rue du Bas Fargeas à Feytiat.

Ce terrain fait actuellement l'objet d'un bail emphytéotique avec M. et Mme RAYNAUD André, signé en 1971, pour une durée de 30 ans renouvelable par tacite reconduction.

M. et Mme RAYNAUD souhaitent céder leur bail à Monsieur BOUBBILAS.

Ce bail emphytéotique une fois cédé fera l'objet d'une requalification en bail civil (sous réserve de l'identité et de la forme du repreneur, car si c'est une société commerciale la requalification se fera en un bail commercial).

La commune s'est accordée avec le repreneur, Monsieur BOUBBILAS, sur le prix du loyer annuel qui correspond à ce qui avait été voté en 2014 (délibération n°9 du 26 février 2014), soit :

- 0,8 euros HT le m² pour 3573m²
- 0,5 euros HT le m² pour 2000m²

Ce qui représente un loyer annuel de : 3858.40 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Autoriser le Maire à signer le bail,
- Donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 07 décembre

Le Maire,


Gaston CHASSAIN.

